

BULLETIN D'INFORMATION

29 novembre 2022

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Quand retourner au service de garde après une infection respiratoire

Rappelons qu'un enfant qui a fait de la fièvre peut reprendre ses activités après 24 heures sans fièvre et sans usage de médicaments contre la fièvre. S'il présente d'autres symptômes d'une infection respiratoire virale (toux, perte du goût ou de l'odorat, maux de gorge, écoulements nasaux et congestion nasale), il peut fréquenter le service de garde. Il est cependant recommandé de porter un masque au moment d'offrir des soins à l'enfant.

Il n'est pas recommandé d'exiger des parents un billet médical pour le retour de leur enfant au service de garde. Considérant la fin de l'isolement obligatoire pour les cas de COVID-19, cette mesure est non seulement inutile, mais elle peut contribuer à l'engorgement des services médicaux.

Veillez consulter la page [Services de garde éducatifs à l'enfance dans le contexte de la COVID-19 et des autres infections respiratoires virales](#) pour les consignes à suivre lorsqu'un enfant ou un membre du personnel a des symptômes d'une infection respiratoire virale.

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre de relation avec la clientèle du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.